



Ville de  
**Saint-Tropez**

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L 2121-25 DU CGCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 4 MAI 2023**

Le 5 mai 2023

**SEANCE DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 4 mai à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 27 avril 2023

**Présents :**

Mme SIRI, Maire

Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, M. HAUTEFEUILLE,  
Mme OLLER-MOULET, Adjointes,

Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, M. SIMON,  
Mme BONNELL, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA,  
Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

**Ont donné procuration :**

M. GIRAUD à Mme SIRI  
Mme ANSELMINI à Mme GIBERT  
M. PETIT à M. PERRAULT  
M. PREVOST-ALLARD à Mme MILLIER  
Mme BERTAGNA à Mme OLLER MOULET  
M. LEROY à M. HAUTEFEUILLE  
M. BLUA à Mme BRIFFA  
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

\*\*\*\*\*

Madame Joëlle GIBERT est désignée  
Secrétaire de séance

**2023 / 90**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

**Madame Joëlle GIBERT** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2023 / 91**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**2023 / 92**

**Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal 2020/201 du 26 novembre 2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal 2023/020 du 31 janvier 2023,

**PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2023 / 93**

**Avenant n° 2 à intervenir avec la SAS Foussier portant modification des prix du marché A005-MARST2021. Fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales. Lot n° 14-T15 : serrurerie et contrôle d'accès. Lot n° 15-T16 : visserie, boulons et fixations. Lot n° 16-T17 : quincaillerie et menuiserie de porte.**

**CONSIDERANT** que dans le cadre du contexte financier actuel, la SAS FOUSSIER attributaire du marché précité, fait face à des difficultés liées à la hausse des prix de certaines matières premières ;

**CONSIDERANT** que la clause de révision de prix appliqué par le SIVAAD s'avère insuffisante et ne pourra pas compenser la hausse de prix répercutées sur de nombreuses fournitures ;

**CONSIDERANT** que la SAS FOUSSIER a présenté les pièces justificatives approuvées par les autorités financières justifiant les hausses de prix de matières premières,

**Le Conseil Municipal,**  
**Au vu de ce qui précède,**

**1. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à conclure et signer les avenants 2 à intervenir avec la SAS FOUSSIER,

**2. DIT** que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes pour les années 2022 et 2023, par chapitre, aux articles et fonctions correspondants.

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 94**

**Avenant n° 2 à intervenir avec la SA Mongin Jauffret portant modification des prix du marché AO04-MATRESCO2021 : fourniture de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales. Lot 2-V02 : matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales. Correction d'une erreur matérielle.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;  
VU le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-5 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/92 du 16 juillet 2020 portant adhésion de la Commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;  
VU la délibération n° 2022-16 du 27 janvier 2022 portant marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,  
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant 1 à intervenir avec la SA MONGIN JAUFFRET.

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 95**

**Adoption d'un fonds de concours pour la participation de la société SCT la Dunette Holding pour la réalisation d'un plateau traversant rue du Temple.**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'aménagement d'un plateau traversant permettant la collecte des containers à déchets du restaurant « LE CAFE » depuis le local rue du Temple ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de réaliser les travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien de son patrimoine routier ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt direct de la réalisation des travaux pour le restaurant « LE CAFE » justifiant la prise en charge partiel de son financement ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** la convention d'offre de concours.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la SCT LA DUNETTE HOLDING, pour le restaurant « LE CAFE ».
- 3. ACCEPTE** l'offre de concours de la SCT LA DUNETTE HOLDING dont le montant s'élève à 11 190,06 € TTC, représentant 64 % du coût total des travaux.
- 4. DIT** que la recette sera inscrite à la section d'investissement du budget principal de la Commune.

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 96**

**Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville. Non réalisation d'une évaluation environnementale.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de L'urbanisme et notamment les articles R. 104-33 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08/07/2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2665/2022 du 19/12/2022 de Madame le Maire de Saint Tropez engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier les règles applicables au site dit « OAP n°2 - Chemin du Stade » et ainsi permettre la création de logements pour actifs saisonniers ;

**Vu** l'avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2023-3344 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Saint Tropez émis le 23/03/2023 ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que :

- La procédure de modification n°3 du PLU de Saint Tropez n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**VOTE :**        **26 pour**  
                         **1 abstention (Mme Azzena Gougeon)**

**2023 / 97**

**Autorisation donnée au Maire pour déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier PACA.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. AUTORISE** Madame le Maire à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'EPF PACA à l'occasion de l'aliénation de biens dont les caractéristiques permettent d'atteindre les objectifs définis par la convention « habitat à caractère multisites » par la réalisation de programmes de logements et /ou mixtes, tels que prévus par le PLH de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez approuvé le 29 juillet 2020, dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

**2. REAFFIRME** la délégation qui a été consentie à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal 2023/20 du 31 janvier 2023, lui permettant d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain renforcé dans la limite d'un million d'euros pour les propriétés bâties et non bâties.

**VOTE :**        **22 pour**  
                         **5 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)**

**2023 / 98**

**Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques en tréfonds et autorisation d'occupation permanente pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au profit de la société Enedis sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 142.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE :**

- La constitution au profit de la société ENEDIS d'une servitude de passage pour l'implantation de cinq canalisations électriques dans le tréfonds de la parcelle cadastrée section AR n° 142 ;
- La convention autorisant la société ENEDIS à occuper la parcelle cadastrée section AR n° 142 pour y implanter un poste de transformation de courant électrique.

**2. AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société ENEDIS les conventions autorisant cette servitude et cette occupation.

**3. AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette servitude et à cette occupation.

**VOTE :        *Unanimité***

**2023 / 99**

**Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC Var pour la réalisation de travaux d'éclairage public pour la mise en lumière de la Citadelle sous sa maîtrise d'ouvrage. Dossier 5219 - Programme 2023EP.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 65 019,63 € afin de financer 75% de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépenses de fonctionnement.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents cette délibération.

**VOTE :        *Unanimité***

**2023 / 100**

**Contrat n° 2022MN070. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel des finances en logements. Autorisation de signature du marché.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2 et L 1411-5,

VU le code de la commande publique, notamment la procédure citée à son article L2124 -3 du CCP, lancée sans concours conformément à l'article R.2172-2 1° ,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25/04/2023,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. PREND ACTE** de l'attribution du marché » de maîtrise d'œuvre » en vue des travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel des finances en logements au groupement ATELIER EMPREINTE/ALTEREA/ATELIER LADANUM pour un montant provisoire de rémunération fixé à 395 574 € HT (mission de base + SSI + esquisses + OPC).

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer le marché à intervenir avec le groupement d'entreprises retenues.

**3. DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 20 fonction 710 article 2031 opération 1173- SG 007 du budget principal de la commune.

**VOTE :**        *25 pour*  
                         *2 abstentions (Mme Azzena Gougeon, M. Bibard)*

**2023 / 101**

**Contrat n° 2023A005. Maintenance de l'outillage d'amarrage et interventions sous-marines dans le port. Autorisation de signature.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. PREND ACTE** de l'attribution du marché à la SAS MARE NOSTRUM pour un montant minimum annuel de 350 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT. La durée du marché est fixée à 3 ans pouvant être renouvelée expressément une fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

**3. DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées en section de fonctionnement sur le budget annexe du port, chapitre 011, article 61558.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2023 / 102**

**Maintenance, réparation, acquisition et installation de bornes escamotables mixtes de distribution d'énergie, de bornes escamotables aux accès contrôlés, de matériels de signalisation tricolore, de flash, barrières levantes, portails automatiques de la commune. Autorisation de signature du marché n° 2023A0011.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023,

**Le Conseil Municipal,**

**1. PREND ACTE** de l'attribution du marché de maintenance, réparation, acquisition et installation de bornes escamotables mixtes de distribution d'énergie, de bornes escamotables aux accès contrôlés de matériels de signalisation tricolore, de flash, barrières levantes et portails automatiques de la Commune à la Société DALKIA ELECTROTECHNICS pour un montant maximum annuel de 310 000 € HT.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché à intervenir avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS.

**3. DIT** que le marché sera conclu pour une durée d'un an pouvant être renouvelée trois fois par reconduction expresse pour la même période sans excéder 4 ans.

**4. DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées aux :

- Budget principal de la commune :

Investissement : chapitre 23 - Article 23151 - Fonction 8451 - Opération 1018

Fonctionnement : chapitre 011 - Article 61558 - Fonction 8451

- Budget du port :

Fonctionnement : chapitre 011 - Article 61558

- Budget d'exploitation des parcs de stationnement :

Fonctionnement : chapitre 011 - Article 61558 - Service gestionnaire : 8223

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 103**

**Contrat n° 2023A007. Fourniture, remplacement de moteurs et entretien des embarcations du port. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**1. PREND ACTE** de l'attribution du marché à la société CHANTIER NAVAL SIMONS pour un montant maximum annuel la première année de 170 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT/ an les années suivantes.

**2. DIT** que la durée du marché est fixée à 3 ans pouvant être renouvelée expressément une fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

**4. DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées aux articles et chapitres correspondants aux budgets concernés.

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 104**

**Contrat n° 2023Q003. Travaux de réhabilitation par techniques sans tranchée des réseaux d'assainissement. Attribution du marché.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 -1° ,

VU l'avis de la commission municipale MAPPA,

**Le Conseil Municipal,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune de Saint-Tropez, à signer le marché avec la société TELEREP FRANCE pour un montant maximum annuel de 800 000 € HT. La durée du marché est fixée à 1 an pouvant être renouvelée expressément deux fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

2. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget assainissement, chapitre 23, Article 2315, opération 8005.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2023 / 105**

**Contrat n° 2023A0032. Nettoyage des plages de la commune. Autorisation de signature du marché.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché au groupement d'entreprises PROVENCE ENVIRONNEMENT /CMME pour un montant maximum annuel de 200 000€ HT. La durée du marché est fixée à 1 an pouvant être renouvelée expressément trois fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées en section de fonctionnement du budget de la commune : chapitre 11, fonction 3255, article 611, service 007.

**VOTE :**        *25 pour*  
                      *2 contre (Mmes Azzena Gougeon, Blanc)*

**2023 / 106**

**Contrat n° 2023A0027. Organisation de spectacles pyrotechniques sur la commune. Autorisation de signature du marché.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune de Saint-Tropez, à passer et signer le marché avec l'entreprise KERVENKA EVENEMENTS pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la partie DPGF et de 96 000 € HT/an pour la partie à bons de commande.

2. **DIT** que le marché sera conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour la même période, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitre 011, article 6257, fonction 0242/0243/0244, sur le budget annexe du tourisme, communication, évènementiel et protocole.

**VOTE** :        *25 pour*  
                          *2 abstentions (Mmes Azzena Gougeon, Blanc)*

**2023 / 107**

**Demande de prorogation d'un an de la concession des plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse. Prorogation de la durée des conventions de sous-concessions pour l'exploitation des plages des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une demande de prorogation d'un an de la durée de la concession des plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse auprès de Monsieur le Préfet du Var, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire, à compter de l'obtention de l'accord de Monsieur le Préfet du Var sur le point ci-avant visé, à proroger pour une durée équivalente, la durée des conventions de sous-concession de plages en cours d'exécution conclues pour l'exploitation des plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse ;

3. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**VOTE** :        *Unanimité*

**2023 / 108**

**Démarche territoire engagé transition écologique label climat-air-énergie.**

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME d'un montant de 24 500 €.

**VOTE** :        *24 pour*  
                          *3 abstentions (Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)*

**2023 / 109**

**Mise en place d'agents de sécurité pour des prestations de surveillance et de sécurité à Saint-Tropez. Contrat n° 2022AO080 lot 1 : surveillance des bâtiments publics et contrôles d'accès. Contrat n° 2022AO081 lot 2 : surveillance et filtrage sur la voie publique lors de manifestations ou d'évènements ponctuels. Contrat n° 2022AO082 lot 3 : filtrage des accès aux zones d'accès restreint (ZAR). Autorisation de signature des marchés.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25/04/23,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : avec la société ART SECURITY pour un montant maximum annuel de 510 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Lot 2 : avec la société ART SECURITY pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Lot 3 : avec la société AES pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

**2. DIT** que Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les « chapitres, fonction et article » adéquats, inscrits aux divers budgets concernés.

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 110**

**Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Céline. Avenant n° 1. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet d'avenant à la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque SAINT-TROPEZ à intervenir entre la commune et la société « CELINE » ;

**Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « CELINE »,

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6 % du chiffre d'affaires hors taxes.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2023 / 111**

**Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la SAS Brasilia. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

**VU** le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

**VU** le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la SAS BRASILIA ;

**Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la SAS BRASILIA,

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2023 / 112**

**Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE d'adhérer** au collège référent déontologue de l' élu local du CDG 83 dans les conditions fixées par l'arrêté du président du CDG83.

2. **PRECISE** que la durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixées par l'arrêté du président du centre de gestion et le règlement intérieur dudit collège.

**VOTE :**        *22 pour*  
                  *5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)*

2023 / 113

**Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**1° - A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, au titre des besoins permanents (recrutements, évolution de carrière, avancement de grade) :**

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 7 postes d'agent de maîtrise
- 6 postes de technicien
- 2 postes d'éducateur des APS

**2° - A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, au titre des besoins temporaires (article L.332-23-1 du code général de la fonction publique) :**

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE
. <b>Adjoint administratif (Divers services)</b> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 353)	5
. <b>Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie)</b> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 353)	5
. <b>Adjoint d'animation (Centre de loisirs-CLJ)</b> Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 353)	5

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE :            *Unanimité***

2023 / 114

**Rémunération des agents saisonniers. Fixation d'un régime indemnitaire minimal.**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** L'attribution du Régime Indemnitaire Forfaitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au personnel saisonnier et temporaire.

2. **FIXE** le niveau minimal de régime indemnitaire pour le personnel saisonnier et temporaire en fonction de leur expérience aux montants minimaux indiqués dans le tableau ci-dessous.

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE : Unanimité**

Intitulé du Poste	Diplôme requis	Grade	Catégorie	IFSE	
				Base	Expérimenté
Surveillant de bassin	BNSSA	Opérateur des APS	C	170 €	270 €
Educateurs sportifs	BPJEPS	ETAPS	B	170 €	270 €
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	B	170 €	270 €
Animateur	BAFA/CAP petite enfance/BAFD	Adjoint d'animation	C	170 €	270 €
Cuisinier	CAP Cuisine	Adjoint Technique	C	385 €	485 €
Agent d'accueil, Agent de bibliothèque, Agent de musée	Maîtrise d'une langue étrangère	Adjoint Administratif Adjoint du patrimoine	C	170 €	270 €
Autres agents	Sans diplôme	Adjoint technique Adjoint Administratif	C	50 €	150 €

**2023 / 115**

**Conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire. Autorisation de signature.**

**CONSIDERANT** que les précédentes conventions sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de continuer à percevoir les participations financières de la caisse d'allocations familiales ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

Après avoir pris connaissance des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, et des avenants intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 116**

**Adhésion au dispositif e-PASS JEUNES de la Région Sud.**

**Considérant** que la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif dénommé "E-Pass Jeunes" afin de faciliter l'accès des jeunes à la culture.

**Considérant** que cette carte s'adresse aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social, âgés de 15 à 25 ans et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Considérant** qu'elle offre des avantages auprès des partenaires répartis sur l'ensemble du territoire régional à hauteur de 80 € offerts pour :

- acheter des livres (28 €), des places de cinéma (12 €), de spectacle et d'arts visuels (10 €) et une première licence sportive (20€)
- assister à des spectacles dans le cadre scolaire (10 €).

**Considérant** que les équipements culturels de la commune (le musée de l'Annonciade, la Citadelle musée d'histoire maritime, le musée de la Gendarmerie et du Cinéma, la Maison des Papillons - musée Dany Lartigue et le cinéma Star) sont éligibles pour devenir partenaires de ce dispositif. A terme, la bibliothèque municipale jeunesse (BMJ) et le Château de la Moutte-Domaine Emile Ollivier pourraient eux aussi s'engager dans cette démarche.

**Considérant** la convention de partenariat entre la Région Sud, la société Up et la Ville qui définit les engagements respectifs de chacun.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au dispositif « E-Pass Jeunes » pour ses équipements culturels municipaux ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre du dispositif « E-Pass Jeunes » pour chacun des établissements.

**VOTE : Unanimité**

**2023 / 117**

**Convention quinquennale 2023/2027 entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club Italiano, pour l'organisation de la manifestation nautique « Rolex Giraglia » à Saint-Tropez. Autorisation de signature.**

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** la convention 2023/2027 à intervenir entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club Italiano, pour l'organisation de la manifestation nautique « Rolex Giraglia »
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'annexe pour l'année 2023.

**VOTE : Unanimité**

\*\*\*\*\*

Après l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux questions posées par Mesdames Blanc, Azzena Gougeon, Briffa et Guérin. Ces réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

La séance est levée à 19 heures 30.